



**FICHE PROMOTION 2008/2009  
 INSTITUTEURS ET  
 PROFESSEURS DES ECOLES**

**C.A.P.D. promotions : jeudi 5 déc. 2008**

**LE SNUIPP 35 RAPPELLE**

- son opposition au système injuste et infantilisant des promotions au choix
- sa revendication d'un avancement pour tous au rythme le plus rapide

**Mais, pour l'instant, ce système existe ; il est donc de notre devoir de contrôler le travail de l'administration.**

**ÊTES-VOUS PROMOUVABLE EN 2008-2009?**

**ATTENTION/** la situation est différente selon que vous êtes Instituteur(trice) ou Professeur des écoles.

**INSTITUTEUR(TRICE) : promotions prononcées entre le 01/01/08 et le 31/12/09.**

**PROFESSEURS DES ECOLES: promotions prononcées entre le 01/09/08 et le 31/08/09.**

Reportez-vous à votre dernier arrêté de promotion et notez l'échelon ainsi que la date d'effet de cette promotion.

Les tableaux récapitulatifs vous indiquent les temps nécessaires pour le passage à l'échelon supérieur: ajoutez ce temps à la date d'effet de votre précédente promotion. ( voir ci-dessous).

Si la date obtenue tombe pendant l'année civile 2008 (instit.) ou pendant l'année scolaire 2007-2008 (prof. d'école), vous êtes promouvable. Cela ne signifie pas que vous serez promu.

**SEREZ-VOUS PROMU ?**

La promotion n'est certaine que dans le cadre de l'ancienneté. Si vous êtes promouvable au choix ou au mi-choix, vous serez classé.

Un classement des promouvables du plus grand au plus petit barème est opéré par échelon.

Le pourcentage des promus est défini réglementairement pour chaque échelon :

**CHOIX** (GRAND CHOIX pour les PE) : 30% des promouvables.

**MI-CHOIX** (CHOIX pour les PE) : 5/7 des promouvables.

**ANCIENNETÉ** : TOUS LES PROMOUVABLES.

**COMMENT EST CALCULÉ LE BARÈME?**

L'Inspection académique 35 applique le barème suivant :

$$\text{BARÈME} = (\text{note pédagogique} \times 2) + \text{AGS}$$

La date limite de prise en compte de la note d'inspection est fixée au 31 août de l'année en cours.

**RÉACTUALISATION DE LA NOTE :**

En cas de note pédagogique ancienne de quatre années, un correctif de note de 1 pt intervient automatiquement, puis 0,25 point par année supplémentaire.

**ANCIENNETÉ** : arrêtée au 31/12/08 pour les instituteurs et au 31/08/08 pour les professeurs des écoles.

**En renvoyant cette fiche, vous serez tenu informé.**

ECHELON	INSTITUTEUR			PROFESSEUR D'ÉCOLE			PE HORS CLASSE
	CHOIX	MI-CHOIX	ANCIENNETÉ	GRAND CHOIX	CHOIX	ANCIENNETÉ	
1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup>			9 mois			3 mois	2 ans 6 mois
2 <sup>ème</sup> au 3 <sup>ème</sup>			9 mois			9 mois	2 ans 6 mois
3 <sup>ème</sup> au 4 <sup>ème</sup>			12 mois			1 an	2 ans 6 mois
4 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup>	1 an 3 mois		1 an 6 mois	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup>	1 an 3 mois		1 an 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	3 ans
6 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup>	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	3 ans
7 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	
8 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	
9 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	3 ans	4 ans	5 ans	
10 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup>	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	

**FICHE PROMOTION À RETOURNER AU SNUIPP 35** (Pour les non-syndiqués, joindre une enveloppe timbrée à votre adresse)

ف INSTITUTEUR(TRICE) promouvable en 2008 ف PROFESSEUR D'ÉCOLE promouvable en 2008/2009

NOM et PRENOM : .....

Adresse : .....

Echelon au 31/12/08 (instits) ou 31/08/08 (PE) :  ème échelon depuis le : .....

Ancienneté générale de service au 31/12/08 pour les instits ou au 31/08/08 pour les PE : .....ans,.....mois,.....jours

Dernière note pédagogique : ...../ 20

Date de rapport de l'inspection : .....

Avez-vous eu une interruption de carrière?

disponibilité : du..... au.....

congé parental : du .....au .....